



LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ

Loi Liberté de création, architecture et patrimoine

Épisode 1 : et si on confiait ça à un stagiaire ?

On le sait, avec le dispositif des emplois d'avenir, le gouvernement s'attache à donner un avenir (?) aux jeunes.

Le ministère de la culture va plus loin en offrant **un stage de rêve directement au cabinet !**

Voyez un peu l'intitulé de la proposition : « *Préparation et suivi du projet de loi "Liberté de création, architecture et patrimoines" (1 poste)* »

Non non, ce n'est ni un **gag** (ou alors monté par le cabinet lui-même) ni une **mystification** dont nous serions les auteurs.

C'est réel et cela se trouve sur le site de [l'Etudiant](#).

Si nous détaillons l'offre, c'est bien le cabinet de la ministre qui est en recherche de cet oiseau rare : « *Employeur : Cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (bureau du cabinet), 1 poste, lieu Paris (75) , 1er, 4 rue de Valois, métro Palais-Royal, 28/06/2015, Réf. 56709627* »

La mission est clairement définie :

Aux côtés du conseiller parlementaire

préparation des réunions interministérielles sur le projet de loi LCAP

préparation des argumentaires de la ministre

préparation de documents de synthèse pour les parlementaires

aide à la rédaction de réponses aux courriers de parlementaires (portant sur le projet de loi LCAP)

Évidemment il ne faut pas venir les mains vides, un niveau Bac +5 est requis (éventuellement bac +4 ne soyons pas mesquin), avec une « *connaissance de base quant au fonctionnement des institutions et la vie parlementaire* » et aussi avec une expérience d'assistant parlementaire, c'est quand même du sérieux, il ne faudrait pas tomber sur un stagiaire amateur !

Bien sûr l'offre de stage indique que ce stagiaire professionnel devra servir son travail avec la « *qualité rédactionnelle* » qui s'impose à ce niveau.

N'oublions pas le petit plus appréciable, le stagiaire idéal sera *réactif* et riche d'un *esprit d'initiative*.

Il ou elle devra quand même travailler vite puisqu'il prendra ses fonctions le 13 juillet et s'en repartira le 11 octobre.

Enfin un travail demandant une telle expertise sera royalement rémunéré : 508,20 euros par mois jusque fin août puis une augmentation mirifique qui portera les émoluments à 554,40 euros par mois.

Quand on pense qu'il y a quelques mois, la presse dénonçait les primes des conseillers du cabinet de la ministre... on voit que la leçon a été retenue !

Au-delà de la surprise légitime qui fut la nôtre à la lecture de cette annonce, nous nous interrogeons véritablement sur son objet.

.../...

La ministre n'a cessé de dire et répéter quelle « *consécration législative* » serait un tel texte, sans compter l'inscription au calendrier parlementaire de cette loi qui est à elle seule -paraît-il- une « *victoire* » après un « *combat acharné* » tel qu'elle l'a rappelé lors du CNPS du 1er juillet.

Sans vouloir de mal à cet hypothétique stagiaire, sans vouloir empêcher des jeunes de se former via les stages, comment peut-on vraiment confier de **telles responsabilités à un seul stagiaire** ?

Le cabinet se serait-il soudainement dépeuplé ?

Le bureau des ressources humaines du cabinet ne serait-il pas avisé de rechercher au sein du ministère lui-même les personnes habilitées à remplir de telles missions ??

Peut-être devrait-il aussi lire quelques passages des procès-verbaux des instances ministérielles : il y découvrirait la somme de travail accompli par les agents des différents services impliqués... Certes, ils ne sont pas stagiaires... grave défaut semble-t-il...

Les incertitudes et les errements liés à l'écriture d'une « loi pas trop longue et normée » trouvent aujourd'hui leur acmé avec cette publication d'offre de stage.

Dans l'épisode 2 vous découvrirez le sort fait à la «Liberté» !